

## DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR-KINESITHERAPEUTE (N°RNCP : 28363)

### Informations pratiques

- **Durée** : 8 semestres / 4 années d'études (de septembre à juillet).
- **Lieu** : UFMK-IFPS du CHU de Besançon – Hôpital St Jacques  
2 place St Jacques  
25030 BESANCON cedex
- **Capacité d'accueil** : 50 places
- **Dates** :  
Du 01/09/2022 à juillet 2026
- **Certification de la formation** :  
Diplôme d'État masseur-kinésithérapeute – Grade Master
- **Indicateurs de résultat (année universitaire 16/20)**  
Nombre de diplômés : 50  
Taux de réussite : 100 %
- **Tarifs 2021-2022** :  
**Étudiants Parcoursup** :  
Droits d'inscription : 170 €.  
**Étudiants « Passerelle »** :  
Frais de formation : 8.500€/an

Formation éligible au CPF  
**Cotisation Vie Étudiante et Campus** : 92€ / an

- **Hébergement**  
Pas d'hébergement sur site  
CROUS : <https://www.crous-bfc.fr/logements/>
- **Restauration**  
3 restaurants universitaires à proximité, au centre-ville
- **Stationnement**  
2 roues uniquement
- **Accès**  
Ginko Bus/ Tram arrêt "Chamars"

### Renseignements et inscriptions

Secrétariat formation masso-kinésithérapie :  
Aude BARAZZUTTI-GENDRAT  
☎ 03.81.21.82.13  
@ : [agendrat@chu-besancon.fr](mailto:agendrat@chu-besancon.fr)  
**Site internet CHUB**  
<https://www.chu-besancon.fr>

Référentiel de formation :

Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031127778/?isSuggest=true>

### Objectifs de la formation

**Le métier de masseur-kinésithérapeute :**

Son exercice est défini par le code de la santé publique aux articles L. 4321-1 à L. 4321-22 et R. 4321-1 à R. 4321-145.

« La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement :

- des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne ;
- des déficiences ou altérations des capacités fonctionnelles.

Le masseur-kinésithérapeute peut également concourir à la formation initiale et continue ainsi qu'à la recherche ;

Le masseur-kinésithérapeute exerce en toute indépendance et pleine responsabilité conformément aux dispositions du code de déontologie mentionné à l'article L. 4321-21

Dans le cadre des pathologies héréditaires, congénitales ou acquises, stabilisées ou évolutives impliquant une altération des capacités fonctionnelles, le masseur-kinésithérapeute met en œuvre des moyens manuels, instrumentaux et éducatifs, et participe à leur coordination ;

Dans l'exercice de son art, seul le masseur-kinésithérapeute est habilité à utiliser les savoirs disciplinaires et les savoir-faire associés d'éducation et de rééducation en masso-kinésithérapie qu'il estime les plus adaptés à la situation et à la personne, dans le respect des dispositions du code de déontologie précité. ;

Le masseur-kinésithérapeute pratique des actes professionnels de masso-kinésithérapie dont les actes médicaux prescrits par un médecin ;

Lorsqu'il agit dans un but thérapeutique, le masseur-kinésithérapeute pratique son art sur prescription médicale et peut adapter, sauf indication contraire du médecin, dans le cadre d'un renouvellement, les prescriptions médicales initiales d'actes de masso-kinésithérapie datant de moins d'un an, dans des conditions définies par décret. Il peut prescrire, sauf indication contraire du médecin, les dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa profession. La liste de ces dispositifs médicaux est fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale après avis de l'Académie nationale de médecine ;

En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

**Les compétences en masso-kinésithérapie :**

Tout au long de la formation, l'étudiant va acquérir et développer des savoirs en lien avec 11 compétences :

C1 : Analyser et évaluer sur le plan kinésithérapique une personne, sa situation et élaborer un diagnostic kinésithérapique

C2 : Concevoir et conduire un projet thérapeutique en masso-kinésithérapie, adapté au patient et à sa situation

C3 : Concevoir et conduire une démarche de promotion de la santé, d'éducation thérapeutique, de prévention et de dépistage

C4 : Concevoir, mettre en œuvre et évaluer une séance de masso-kinésithérapie

C5 : Etablir et entretenir une relation et une communication dans un contexte d'intervention en kinésithérapie

C6 : Concevoir et mettre en œuvre une prestation de conseil et d'expertise dans le

champ de la masso-kinésithérapie

C7 : Analyser, évaluer et faire évoluer sa pratique professionnelle

C8 : Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques

C9 : Gérer ou organiser une structure individuelle ou collective en optimisant les ressources

C10 : Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs

C11 : Informer et former les professionnels et les personnes en formation

Pour obtenir le diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute, il est nécessaire d'obtenir 300 ECTS (European Credits Transfer System).



### Pré-requis nécessaires pour intégrer la formation professionnalisante

**Conditions d'accès :** sur concours à l'issue d'une première année de licence (L1) validée via le dispositif Parcours Spécifique Accès Santé (PASS majeure Santé) – Licence avec Accès Santé (L.AS Mineure



### Contenu et durée

La formation en masso-kinésithérapie se déroule sur 4 années (de septembre à juin) soit 8 semestres. Elle est organisée en alternance :

1980 h d'enseignements théoriques (cours magistraux et TD)

32 Unités d'Enseignement (UE) abordées avec différentes stratégies pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, simulation en santé).

1470 h d'enseignements cliniques (stages)

Les terrains de stage sont situés, en France ou à l'étranger, dans toutes structures susceptibles de concourir à la construction des compétences professionnelles attendues de l'étudiant. Ces terrains peuvent notamment être situés dans des structures hospitalières, médico-sociales, de réseau, publiques ou privées, en cabinets libéraux, dans des structures associatives, éducatives, sportives.

Les stages sont répartis :

- 6 semaines en L2
- 12 semaines en L3
- 12 semaines en M1
- 12 semaines en M2

Les stages permettent de valider l'ensemble des compétences, d'explorer les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) et les interventions spécifiques (pédiatrie, gériatrie, santé publique, ...) en clinique et hors clinique. D'autres spécialités de stages peuvent être envisagées en fonction de leur intérêt pédagogique sur proposition de l'étudiant.

le dispositif d'individualisation des parcours cliniques des étudiants permet à chaque étudiant de suivre un parcours de stage singulier et diversifié, d'une part sur le plan des trois champs cliniques à explorer et d'autre part sur le plan des activités et des modes d'exercice de la masso-kinésithérapie, en préventif, en entretien, en thérapeutique, en salariat, en libéral, en individuel, en collectif, en entreprise ou en laboratoire de recherche.

Les lieux de stage sont situés sur l'ensemble du territoire français. La durée hebdomadaire de stage est de 35 heures. Les étudiants bénéficient d'indemnités de stages et de déplacements hors étudiants en formation professionnelle continue (conditions précisées dans le règlement intérieur de l'IFPS).

santé).



### Modalités et délais d'admission

Parcours Spécifique Accès Santé (PASS) : Majeure santé	Licence avec Accès Santé (L.AS) : Mineures Santé
Dans le prolongement du dispositif PARCOURSUP, les inscriptions et réinscriptions se font en ligne, début juillet, via la plateforme de l'Université de Franche-Comté : <a href="http://admission.univ-fcomte.fr/">http://admission.univ-fcomte.fr/</a> L'année PASS est dispensée à l'Unité de Formation et de Recherches en santé (UFR Santé) : au semestre 2, inscription dans la filière Métiers de la Rééducation (MR) + Kinésithérapie.	Dans le prolongement du dispositif PARCOURSUP, les inscriptions et réinscriptions se font en ligne, début juillet, via la plateforme de l'Université de Franche-Comté : <a href="http://admission.univ-fcomte.fr/">http://admission.univ-fcomte.fr/</a> La première année de Licence avec Accès santé (L1.AS) est dispensées dans les disciplines suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) : UPFR Sports (Besançon),</li><li>- Sciences de la Vie (SV) : UFR Sciences et Techniques (ST Besançon),</li><li>- Physique-Chimie (PC) : UFR Sciences et Techniques (ST Besançon) et UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI Belfort),</li><li>- Mathématiques (M) : UFR Sciences et Techniques (ST Besançon),</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sciences pour l'ingénieur (SPI) : UFR Sciences et Techniques (ST Besançon) et UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI Belfort),</li> <li>- Droit : UFR des Sciences Juridiques, Economiques, Politiques et de Gestion (SJEFG Besançon) et UFR Sciences, Techniques et Gestion de l'Industrie (STGI Belfort),</li> <li>- Psychologie : UFR des Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (SLHS Besançon),</li> <li>- Philosophie : UFR des Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (SLHS Besançon).</li> </ul> <p>En cas d'ajournement avec validation des ECTS de la LAS-1: l'étudiant ne peut pas passer en deuxième année de santé mais peut s'orienter vers une deuxième année de licence. Il pourra tenter une deuxième fois un passage en santé en LAS-2 ou LAS-3 (deuxième ou troisième année de licence).</p> <p>En cas d'ajournement sans validation des ECTS de la LAS-1 : l'étudiant ne peut passer ni en deuxième année de santé ni en deuxième année de licence "non santé". Il peut redoubler en licence L1. Il devra être au moins en LAS-2 pour tenter sa deuxième chance pour le passage en santé.</p>
--	--

**Important :** l'admission définitive en formation est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Cf. arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.

## Stratégies et suivi pédagogiques

**L'unité de formation en masso-kinésithérapie de Besançon propose :**

### **Des méthodes pédagogiques :**

actives qui permettent à l'étudiant d'être acteur de sa formation (travaux de groupe, pédagogie inversée, simulation, TD...). innovantes, dont la simulation en santé en partenariat avec le centre de simulation de l'Université et les visioconférences. favorisant l'acquisition de compétences par l'analyse des pratiques dans une approche réflexive. hybrides alliant le présentiel et le distanciel.

### **Un suivi pédagogique personnalisé qui permet à l'étudiant :**

d'être accompagné dans son processus d'apprentissage et son parcours de formation avec une dynamique de progression en favorisant son auto-questionnement sur ses acquisitions, son évolution, ses besoins de formation en regard de ses ressources et des capacités à développer.  
de développer le plus tôt possible l'autonomie et la responsabilité  
de l'aider à l'élaboration de son projet professionnel  
de favoriser l'émergence de son identité professionnelle  
de construire son parcours de stage.

Chaque étudiant bénéficie d'un suivi pédagogique individuel tout au long de sa formation, par un formateur différent au cours des 4 années d'études, ce qui permet de conseiller et guider l'étudiant et d'individualiser son parcours de formation. c'est un échange centré sur le questionnement qui positionne l'étudiant « co-auteur » de sa formation.

### **Une dynamique d'enseignement en interprofessionnalité :**

Afin de renforcer la collaboration interprofessionnelle dès l'entrée en formation, les étudiants bénéficient :

- d'enseignements mutualisés en intra IFPS (avec plusieurs unités de formation) ;
- d'enseignements mutualisés en extra IFPS : séminaire interprofessionnel, diplôme universitaire, service sanitaire, séminaire d'éthique en inter-parcours... en lien avec l'Université de Franche Comté et l'AFDET.

### **Une grande diversité de lieux de stage sur les territoires français et international :**

Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Besançon, Centres Hospitaliers (CH), centres de réadaptation, SSR, cabinets libéraux, clubs sportifs, laboratoires de recherche.

### **Statut de l'étudiant**

Le statut étudiant permet l'accès à l'ensemble des services universitaires (Pass'UBFC).

## Modalités d'évaluation

Durant la formation, chaque UE fait l'objet d'une évaluation qui peut se décliner sous plusieurs formes : individuelle ou collective, écrite ou orale ou dossier et contrôle continu. Ces évaluations sont élaborées par l'unité de formation en masso-kinésithérapie

et/ou par l'Université. Le stage fait l'objet d'une évaluation qualitative, afin d'évaluer le degré de réalisation des objectifs et le niveau d'acquisition des compétences atteints par l'étudiant, à mi-stage et à l'issue du stage.

Tout au long du cursus, les étudiants sont invités à évaluer la qualité de la formation.

### Blocs de compétences – Équivalence – Passerelles à l'entrée en formation

Possibilité de valider un/ou des blocs de compétences	Possibilité de dispenses d'enseignement	Possibilité de passerelles
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pour les titulaires de certains diplômes de santé et masters. Cf. articles 25, 26 & 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Pour les titulaires de certains diplômes de santé et masters. Cf. articles 25, 26 & 27 de l'arrêté du 2 septembre 2015.

### Suite de parcours, passerelles et débouchés

#### Perspectives d'évolution de carrière

- Master-doctorat
- Cadre de santé

**Passerelles :** Licence du domaine sanitaire et social, profession de l'Éducation nationale, professions de santé.

**Débouchés :** Exercice en structures sanitaires, sociales, médico-sociales et activité libérale.

### Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap compatible avec la formation et l'exercice de leur futur métier, peuvent bénéficier d'un accompagnement, d'aménagements ou d'une orientation spécifique.

Pour plus de renseignements sur l'accès à la formation, vous pouvez contacter la référente handicap : Bénédicte GOUNAND

☎ 03.81.41.51.75 @ : [bgounand@chu-besancon.fr](mailto:bgounand@chu-besancon.fr)

### L'IFPS en bref

Le regroupement des neuf filières de formation du CHU de Besançon dans un même institut date de septembre 2011.

L'IFPS dispense ainsi la formation préparant à 10 métiers :

- Aide-soignant (diplôme d'État)
- Ambulancier (diplôme d'État) et Auxiliaire ambulancier (attestation de formation)
- Auxiliaire de puériculture (diplôme d'État)
- Cadre de santé (diplôme)
- Infirmier (diplôme d'État et grade de licence)
- Infirmier anesthésiste (diplôme d'État et grade de master)
- Infirmier de bloc opératoire (diplôme d'État)
- Masseur kinésithérapeute (diplôme d'État et grade de master)
- Puériculteur (diplôme d'État)

#### Fondements du projet pédagogique

L'institut propose un dispositif de formation qui crée et renforce l'inter professionnalité dans la formation des futurs professionnels de santé.

Ainsi, un nombre certain d'enseignements sont mutualisés entre plusieurs formations et donnent vie à la philosophie de l'IFPS « mieux se connaître pour mieux se reconnaître et collaborer ».

Ce dispositif de formation novateur du « travailler ensemble » suppose de privilégier la mise en commun de valeurs, le partage des savoirs et l'efficacité collective pour donner du sens aux pratiques quotidiennes :

- Promotion d'une approche humaniste et éthique des soins et des activités de formation par des valeurs personnelles et professionnelles partagées en inter professionnalité et dans la prise en compte des compétences métiers,
- Ancrage sur des valeurs républicaines et des valeurs et principes qui constituent le fondement des pratiques de formation tels, le respect, l'autonomie, la responsabilité, le travail en équipe, le devoir de qualité,
- Positionnement de l'apprenant au cœur du dispositif par une philosophie basée sur le socioconstructivisme.